

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 293 /25 du 16 AVR. 2025

Accordant la gratuité de l'espace cafétéria du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicable à la Banque Alimentaire de Nouvelle-Calédonie pour la tenue d'une buvette le vendredi 18 avril 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;
Vu l'arrêté n°300/07 du 16/11/2007, rappelant l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées ou fermentées dans les lieux publics ;
Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°132/25 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à l'espace cafétéria du centre culturel de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

- Article 1 :** La mise à disposition de l'espace cafétéria du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicable à la Banque Alimentaire de Nouvelle-Calédonie pour la tenue d'une buvette le vendredi 18 avril 2025, de 18h à 21h, est consentie à titre gratuite.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Banque Alimentaire de Nouvelle-Calédonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 16 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire
Valérie BOLO**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1